

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00057

Déposé le : **20/05/2026**

Dépôt affiché le : **21/05/2026**

Demandeur : **Monsieur POULLIER Léon**

Nature des travaux : **Extension de la maison existante 17.80 m²**

Sur un terrain sis à : **69 avenue des lavandes à Régusse (83630)**

Références cadastrales : **102 B 276**

Monsieur POULLIER Léon
6, rue du Docteur Babin
91310 LEUVILLE SUR ORGE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur POULLIER Léon enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00057 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 20/06/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 24/06/2026



**Le Maire,
René BONNET**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.